



SOUTIEN AUX EXPOSITIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

La loi de décentralisation du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a transféré à la Région la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel, matériel et immatériel.

Quel est l'objectif :

Se recentrant sur cette compétence, la Région a décidé d'étendre le dispositif de soutien, aux expositions jusqu'ici réservé aux musées de Haute-Normandie labellisés "Musée de France", aux expositions valorisant le patrimoine culturel pourvu qu'elles dépassent l'intérêt local pour contribuer à l'attractivité de la région et des territoires et qu'elles restituent au plus large public les connaissances sur ce patrimoine.

Parmi les projets d'exposition pour lesquels le partenariat régional est sollicité, sont distinguées les expositions d'intérêt régional voire national ou international, des expositions d'intérêt territorial.

L'intérêt régional voire national ou international est défini sur la base de critères prenant en compte la thématique de l'exposition, sa conception et les actions de valorisation auprès des publics.

Qui sont les bénéficiaires :

- Les musées de Haute-Normandie labellisés "Musée de France",
- Les collectivités et établissements publics ou les associations de défense du patrimoine proposant des projets d'exposition susceptibles de participer au rayonnement culturel et artistique de la Haute-Normandie.

Une priorité est donnée aux collectivités bénéficiant du label Ville, Agglomération ou Pays "d'Art et d'Histoire" dans le cadre de la mise en oeuvre de Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Caractéristiques de l'aide :

- Les expositions d'intérêt régional :

L'aide pourra atteindre un montant maximum équivalent à 15% des dépenses subventionnables limité à 150 000 € TTC.

- Les expositions reconnues d'intérêt territorial :

L'aide pourra atteindre un montant maximum équivalent à 10% du montant des dépenses subventionnables limité à 85 000 € TTC.

Les modalités d'intervention de la Région tiennent compte des ressources documentaires (iconographiques et textuelles) disponibles au sein du service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région, pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse auprès des organisateurs des expositions qu'elles soient d'intérêt régional et/ou territorial.

Les dépenses éligibles comprennent les dépenses directes liées à l'organisation matérielle de l'exposition (transport, assurance, restauration des oeuvres,...) à sa conception et à sa valorisation intellectuelle (muséographie et scénographie, publications papier ou électronique, action culturelle, etc...). Les dépenses de communication sont exclues.

Les conditions d'intervention portent principalement sur :

- l'intérêt et la qualité du projet,
- l'adéquation avec les spécificités ou l'actualité artistique et culturelle régionales,
- la prise en compte des publics en termes d'action culturelle et de sensibilisation et si possible de politique tarifaire,
- l'édition d'un catalogue.

Taux de subvention de 10% du montant des dépenses subventionnables limitées à 85 000 € pour les expositions d'intérêt territorial , 15% du montant des dépenses subventionnables limitées à 150 000 € TTC pour les expositions d'intérêt régional.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

L'instruction sera menée selon une grille d'analyse prenant en compte un ensemble de variables liées notamment à la thématique de l'exposition, aux oeuvres présentées (notoriété, nombre, acquisitions récentes,...), aux modalités de conception de l'exposition (coproduction de l'exposition, nature du commissariat,...), à la valorisation proposée (action culturelle, supports et publications, itinérance,...) et aux autres partenariats obtenus.

Contacts

Service Inventaire et Patrimoine
02.32.08.19.80

- [Patrimoine culturel immatériel, inventaire, étude et mise en valeur](#)
- [Fonds Régional pour les Musées](#)
- [Soutien aux expositions de valorisation du patrimoine culturel](#)
- [Accompagnement du patrimoine des territoires](#)